

Le décret que nous venons de citer est attaqué par plusieurs journaux républicains de Paris. Voici la conclusion d'un article du *Journal des Débats* qui donnera une idée du raisonnement de ces journaux :

Nous n'exigerons pas que l'Eglise bénisse des unions qu'elle considère comme criminelles. Nous la laisserons parfaitement libre d'user de tous les moyens spirituels dont elle dispose pour engager les catholiques à s'abstenir du divorce. Mais, si des magistrats se refusaient à appliquer une loi qui est obligatoire pour eux et se rendaient ainsi coupables d'un déni de justice, si des maires méconnaissaient à la fois l'autorité de la loi et celle des décisions judiciaires, soit en ne transcrivant pas sur leurs registres les jugements de divorce, soit en refusant de procéder à des mariages autorisés par la loi, le pouvoir civil aurait à sa disposition des moyens qui lui permettraient de vaincre aisément cette résistance. Il en userait, et il aurait raison. Les magistrats et les maires orthodoxes, s'ils croyaient leur conscience liée par le décret de la Sainte Inquisition, n'auraient plus aujourd'hui qu'à se démettre de leurs fonctions. Est-ce ce genre d'épuration volontaire ou non que les théologiens de Rome veulent provoquer. Nous n'apercevons pas bien l'avantage qu'ils y trouveront.

Nous nous étonnons, dit le *Moniteur de Rome*, que les *Débats* fassent erreur à ce point. Si la loi du divorce est criminelle, un catholique peut-il prêter la main à son application. Les catholiques de Prusse n'ont-ils pas fait, vis-à-vis du *Kulturkampf*, ce que l'Inquisition commande de faire, dans la circonstance donnée, à savoir de refuser toute coopération. La distinction du spirituel et du temporel n'est pas applicable : c'est une question de dogme et de morale.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

La *Semaine religieuse* de Paris publie le bref du Souverain Pontife à M. le Supérieur de la compagnie de Saint-Sulpice et le fait précéder des lignes suivantes :

“ Le Saint-Père, que plusieurs Cardinaux et Evêques de France avaient saisi de la scandaleuse attaque du continuateur de Darras, a pris connaissance des *Observations* de M. le Supérieur général. Léon XIII a daigné adresser au vénérable M. Icard le bref suivant, c'est l'un des plus glorieux témoignages accordés par le Vicaire de Jésus-Christ à une société religieuse. ”

Le texte de ce bref et les réflexions qui l'accompagnent, que nous avons reproduits dans notre numéro précédent, étaient tirés du *Moniteur de Rome*, édition hebdomadaire, 22 août 1886.

Voici une touchante manifestation de la bonté de Marie qui a eu lieu à la Salette pendant le pèlerinage de cent-soixante habitants de la Savoie.